Pour diffusion immédiate : 21/06/2025 **GOUVERNEURE KATHY HOCHUL**

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE UNE NOUVELLE LÉGISLATION PERMETTANT AUX ÉLECTEURS DE RECEVOIR DES BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES LORSQU'ILS FONT LA QUEUE DEVANT LES BUREAUX DE VOTE

Cette législation est adoptée avant les élections primaires de 2025, qui se dérouleront pendant une période de forte chaleur

La gouverneure Kathy Hochul a signé aujourd'hui une loi abrogeant une disposition obsolète du code électoral new-yorkais. La nouvelle législation aide désormais les électeurs en permettant qu'on leur procure des boissons rafraîchissantes quand ils font la queue pour exercer leur devoir civique. Dans tout l'État, les électeurs se rendront aux urnes pour voter au cours d'une vague de chaleur, avec des températures maximales qui devraient avoisiner les 35-37 C et des températures « ressenties » allant de 29,5 C (85 F) à 43 C (110 F) dans l'ensemble de l'État. La gouverneure a informé les New-Yorkais de cette situation d'alerte météorologique et les a encouragés à voter pendant la période de vote anticipé qui prendra fin le 22 juin. La chaleur extrême étant la première cause de mortalité liée aux conditions météorologiques, les New-Yorkais doivent prendre leurs dispositions pour rester au frais.

« Pour que notre démocratie soit optimale, tous les électeurs éligibles doivent pouvoir voter »**, a déclaré la gouverneure Hochul.** « Le fait de distribuer un verre d'eau aux électeurs qui font la queue est une mesure de bon sens qui permet aux New-Yorkais de voter facilement et en toute sécurité dans l'isoloir. Je m'engage à protéger le droit de vote de tous les New-Yorkais éligibles. »

Le projet de loi abroge l'article 17-140 du code électoral de l'État de New York, qui prévoyait des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui offraient des articles de faible valeur aux électeurs dans les bureaux de vote, y compris de la nourriture et de l'eau. La législation supprime ces restrictions afin que les électeurs new-yorkais aient accès à certains articles, tels que l'eau, sans porter atteinte à leur droit de vote ni les décourager de participer à une élection.

Zellnor Myrie, sénateur de l'État de New York, a déclaré : « Le vote est un droit civique, pas une épreuve d'endurance. Compte tenu des prévisions de chaleur extrême lors des prochaines élections, il est important que les électeurs puissent légalement recevoir de l'eau et des boissons rafraîchissantes en attendant dans les bureaux de

vote. Je remercie la gouverneure Hochul, le membre de l'assemblée Simon et les défenseurs du droit de vote qui ont contribué à faire avancer ce projet de loi important. L'État de New York continuera toujours à militer pour que le vote soit rendu plus facile et plus accessible. »

La sénatrice d'État Kristen Gonzalez a déclaré : « Avec une vague de chaleur record qui devrait culminer le jour des élections, l'adoption de ce texte tombe à point nommé. Les New-Yorkais ne devraient pas être dissuadés de voter en raison des conditions pénibles auxquelles ils doivent faire face en faisant la queue, et les personnes qui souhaitent proposer des rafraîchissements aux électeurs ne devraient pas être pénalisées. L'abrogation de ce texte prouve que New York fait passer les citoyens avant les formalités administratives et que nous sommes déterminés à établir une démocratie plus inclusive et plus participative. Je remercie la gouverneure Hochul d'avoir signé ce projet de loi. »

Jo Anne Simon, membre de l'Assemblée, a déclaré : « En raison de la forte participation des électeurs et des températures record attendues le jour des primaires, les New-Yorkais n'auront plus à craindre de se faire arrêter si quelqu'un leur donne de l'eau ou un en-cas quand ils font la queue. Voter ne devrait pas être une épreuve d'endurance. Ce projet de loi élimine cet obstacle obsolète et ramène un peu de bon sens dans l'exercice du droit de vote. Je remercie le sénateur Myrie pour son partenariat et la gouverneure Hochul pour la signature de ce projet de loi. »

En signant ce projet de loi aujourd'hui, la gouverneure Hochul poursuit son action en faveur du renforcement des droits de vote et de l'élargissement de l'accès au scrutin, qu'elle a menée tout au long de son mandat. En juin 2022, la gouverneure a promulgué la loi John R. Lewis sur les droits de vote, la loi sur les droits de vote au niveau de l'État la plus stricte du pays, qui protège les électeurs new-yorkais contre la dilution, la suppression et l'intimidation des votes et d'autres obstacles à la participation électorale.

En décembre 2022, la gouverneure a promulgué une loi élargissant le délai dont disposent les New-Yorkais pour s'inscrire sur les listes électorales, en faisant passer la date limite d'inscription de 25 jours à 10 jours avant les élections, ce qui est le minimum autorisé par la Constitution. En septembre 2023, la gouverneure Hochul a signé une loi établissant un système de vote anticipé par correspondance, créant un processus permettant à tous les électeurs new-yorkais éligibles et inscrits de voter de manière anticipée par correspondance avant une élection.

###

Informations supplémentaires disponibles sur le site Web www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418
Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :
ny.gov/signup | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

SE DÉSABONNER